
Adresse du conseil-général de la commune de Noyon (Oise), lors
de la séance du 2 brumaire an III (23 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil-général de la commune de Noyon (Oise), lors de la séance du 2 brumaire an III (23 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 353-354;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17929_t1_0353_0000_10

Fichier pdf généré le 07/10/2019

[*Le représentant Dartigoeyte à la Convention nationale, du 24 vendémiaire an III*] (7)

Citoyens collègues,

Le délai que vous m'avez accordé à raison d'une maladie très grave que je viens d'essuyer, est sur le point d'expirer. Jaloux d'obéir ponctuellement aux décrets de la Convention nationale, je me suis mis en route, mais comme mes forces encore très affaiblies ne secondent pas ma bonne volonté et que mon état de convalescence exige du repos, et quelques remèdes, je prie la Convention nationale de vouloir m'accorder une prorogation de trois décades à dater du 1^{er} brumaire. Salut et fraternité.

DARTIGOEYTE.

7

La société populaire de Montrevel, département de l'Ain, exprime à la Convention son étonnement sur la protection que trouvent les hommes qui depuis 18 mois portent le trouble dans ce département; elle proteste de son attachement à la représentation nationale.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (8).

8

Les représentants du peuple envoyés dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de l'Ardèche, écrivent à la Convention nationale que la tranquillité commence à renaître à Marseille, et que la terreur y a fait place à une joie universelle; ils lui annoncent qu'ils envoient au tribunal révolutionnaire des pièces contre les conspirateurs qu'ils ont fait arrêter, et dont la punition sévère peut seule rendre Marseille au bonheur, à l'unité et à l'indivisibilité de la République.

Renvoi au comité de Sûreté générale (9).

[*Les représentants du peuple, envoyés dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de l'Ardèche, à la Convention nationale, de Marseille, le 20 vendémiaire an III*] (10)

Citoyens collègues,

Nous avons la satisfaction de vous annoncer que l'atmosphère qui s'étoit couverte d'orages à Marseille commence à devenir sereine et calme;

(7) C 323, pl. 1381, p. 3.

(8) P.-V., XLVIII, 9.

(9) P.-V., XLVIII, 9.

(10) Bull., 2 brum.; *Moniteur*, XXII, 314; *Débats*, n° 761, 476-477; *M. U.*, XLV, 53-54; mention dans *F. de la Républ.*, n° 33; *Gazette Fr.*, n° 1025; *J. Fr.*, n° 758; *J. Perlet*, n° 760; *Mess. Soir*, n° 796; *M. U.*, XLV, 42.

nous avons été témoins aujourd'hui, en nous rendant au temple de la Raison, de la scène la plus attendrissante. Un peuple immense et bon, la joie dans le coeur et sur les visages, a fait retentir les airs de ses bénédictions pour la Convention nationale, dont les sages décrets viennent de l'arracher à la barbarie et à la scélératesse effrénée des monstres qui l'avoient égaré et trompé, et qui l'entraînoient d'un pas rapide dans un abîme de malheurs par tous les moyens de la terreur et du crime. Ce spectacle du contentement et de la joie générale, et du plus vif attachement à la Convention nationale, après le tableau effrayant du silence le plus morne, et de la terreur comprimant toutes les âmes, tableau dont nous avons été témoins auparavant; ce spectacle seul suffiroit pour prouver la scélératesse de ceux que nous avons fait arrêter, et nous sommes convaincus que la punition sévère de ces grands conspirateurs peut seule rendre Marseille au bonheur, à l'unité et à l'indivisibilité de la République.

Nous nous occupons dans ce moment à rassembler les pièces justificatives que nous avons déjà contre eux, et nous allons les faire passer à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire; nous continuerons ainsi nos envois à mesure que nous découvrirons de nouvelles pièces sous les divers scellés.

Nous pouvons assurer à la Convention nationale que nous espérons tout du bon esprit qui commence à régner à Marseille, pourvu que ces grands coupables ne puissent plus la tromper, l'égarer ou la terrifier. Nous continuerons avec courage à protéger l'innocence et à terrasser le crime partout où nous le trouverons. Cependant, d'après le mal et le bien qui se sont succédés rapidement à Marseille depuis 1789, nous nous tiendrons toujours sur nos gardes; et s'il arrivoit encore dans Marseille qu'un nouvel esprit de vertige pût encore se glisser parmi le peuple, et le porter à de nouveaux excès, il ne resteroit plus d'autre remède que les mesures les plus rigoureuses.

Salut et fraternité.

Signé SERRES, AUGUIS.

Cette lettre sera insérée au bulletin.

9

Le conseil-général de la commune de Noyon, département de l'Oise, remercie la Convention de son Adresse au peuple français, l'assure de son adhésion aux principes qu'elle renferme, et de son dévouement.

Mention honorable, insertion au bulletin (11).

[*Le conseil-général de la commune de Noyon à la Convention nationale, s. d.*] (12)

(11) P.-V., XLVIII, 10.

(12) C 323, pl. 1384, p. 20. Bull., 4 brum. (suppl.).

Liberté Egalité Fraternité

11

Citoyens représentants,

Le moment de votre triomphe et de votre gloire est arrivé, le peuple françois voit avec satisfaction que vous luy tenez parole en le conduisant au bonheur que vous lui avez promis : partout nos armées triomphent au dehors et dans l'intérieur, vous venez de faire succéder la justice et la clémence aux jours de deuil et de terreur qui n'ont que trop longtemps affligé notre existence : il ne vous reste plus qu'un pas à faire, pour mettre la dernière main à notre félicité, vos coeurs nous garantissent que nous n'aurons aucun voeu à former à cet égard.

Déjà vous avez eu l'énergie de terrasser le tiran et ses complices, votre activité et votre courage ont déjoué l'atroce projet qu'ils avoient conçu, d'élever parmi nous des montagnes de cadavres, pour s'élever plus facilement à l'usurpation de l'autorité suprême; grâces immortelles vous en soient rendues : vous avez saisi le véritable moyen de faire aimer la révolution, déjà nous commençons à respirer un air libre et pur et nous apercevons l'aurore des beaux jours qu'elle nous promet.

Continuez, citoyens représentants, à soutenir avec fermeté le système que vous avez adopté, forcés au silence et faites rentrer dans le néant, ces vils agitateurs, ces hommes de sang, qui ne parloient que de cachots et de meurtres; ils n'empruntoient le masque du patriotisme, que pour parvenir aux places qu'ils désiroient, égoïstes également dangereux et méprisables ils n'auroient point hésité à sacrifier la nation entière à leur intérêt particulier.

Citoyens représentants, ce que nous venons de dire, n'est que l'analyse et l'heureux résultat des principes de justice et d'humanité qui se trouvent consignés dans votre adresse au peuple françois; nous n'avons pu en entendre la lecture, sans être pénétrés de la plus vive émotion; daignez en recevoir l'expression de notre reconnaissance et l'assurance de notre entier dévouement à la Convention, à laquelle nous avons tous juré soumission et fidélité. Vive la République, vive la Convention.

Salut et fraternité.

DRUON, *maire*, DENOUCY, *agent national*
et vingt autres signatures.

10

Le citoyen Dechien, marchand de bois à Nancy [Meurthe], offre à la République 25 pièces de chêne de la première qualité, propres à la marine, et propose d'en fournir une plus grande quantité au prix du maximum.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de Marine (13).

(13) P.-V., XLVIII, 10.

La municipalité de Castres, département du Tarn, envoie à la Convention le procès-verbal de la séance de la cinquième sans-culottide, dans laquelle, en vertu d'un arrêté invitatif du département, elle a décerné une couronne rurale à un agriculteur vertueux.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'Instruction publique (14).

La municipalité de Castres, département du Tarn, informe la Convention nationale que, conformément à l'arrêté de ce département qui invite chaque municipalité à rechercher l'habitant de la campagne qui s'occupoit le plus assiduellement à l'étude de fertiliser la terre, et qui joignait à ses connoissances dans l'agriculture une vie sans reproche et une probité sans tache, pour lui accorder une récompense de 75 livres et une couronne rurale; elle a, dans une fête et au milieu des applaudissemens, décerné ces honneurs à Jacques Viala, agriculteur, qui en a été jugé le plus digne par toute l'assemblée. Elle fait passer le procès verbal contenant les détails de cette fête qui a eu lieu le cinquième Sans-culottide, jour consacré aux récompenses, et estime que la publicité qui lui seroit donnée, ou à la lettre qu'elle écrit à ce sujet, seroit utile à la chose publique. Elle manifeste aussi le désir de voir consacrer par un décret l'arrêté du département du Tarn, relatif aux récompenses rurales (15).

12

L'agent national du district de Wissembourg [Bas-Rhin], adresse à la Convention la copie d'une lettre du conseil-général de la commune de Pfaffenhoffen, qui offre deux de ses concitoyens en qualité de défenseurs de la patrie.

Il annonce que la commune de Volmersweiler, dont les habitans sont peu fortunés, donne 104 L pour contribuer à l'équipement d'un cavalier national, et fait présumer que l'exemple de cette commune sera bientôt suivi par plusieurs autres.

Mention honorable, insertion au bulletin (16).

[*L'agent national du district de Wissembourg au président de la Convention nationale, du 14 vendémiaire an III*] (17)

Citoyen président,

Je m'empresse de t'adresser ci-joint copie d'une lettre du conseil général de la commune

(14) P.-V., XLVIII, 10.

(15) Bull., 8 brum. (suppl.).

(16) P.-V., XLVIII, 10. Bull., 7 brum. (suppl.).

(17) C 323, pl. 1384, p. 24.